





- 6.7 Adoption — Règlement d'emprunt numéro 37 décrétant en immobilisation et un emprunt de 825 932,46 \$ pour le raccordement du puits SA-25 et la déviation d'aqueduc par forage directionnel d'aqueduc de la Régie d'aqueduc de Grand Pré
7. **Urbanisme**
  - 7.1 Désignation de personnes responsables – Gestion des cours d'eau
  - 7.2 Demande de dérogation mineure concernant la marge de recul latérale du garage attaché à la résidence principale pour la propriété sise au 180, rue Trahan
  - 7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 140, rue Trahan
8. **Loisirs**
  - 8.1 Autorisation signature – Subvention Patrimoine Canada — Commémorations communautaires — Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine
  - 8.2 Présentation d'un projet dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé
  - 8.3 Soutien à la ZIPLSP – Zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre d'une présentation de projet dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé
  - 8.4 Fin projet 2025 – Clôture terrain de balle et du Pont branlant
  - 8.5 Aménagement du terrain de baseball – Saison été 2026
9. **Incendie et sécurité publique**
  - 9.1 Autorisation inscription – Congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec
10. **Tour de table des membres du conseil municipal**
11. **Période de questions**
12. **Levée de la séance**

---

---

## MOT DE BIENVENUE

---

---

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire Steeve Boulanger, demande s'il y a des ajouts à l'ordre du jour.

**116-2026** Il est proposé par Frédéric Debrix, appuyé d'Éric Ferron et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel qu'inscrit aux présentes.

Adoptée

### 2. Approbation des procès-verbaux

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal ci-dessous a été remise à chaque membre du conseil au plus tard 72 heures de la présente séance de manière à dispenser la lecture;

**117-2026** Il est proposé par Dominic Germain, appuyé de Mathieu Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026, tel que rédigé au 38<sup>e</sup> livre des délibérations de la Municipalité d'Yamachiche.

Adoptée

### 3. Correspondance du mois

### 4. Suivis des questions des contribuables des séances précédentes

Une période de suivi des questions des contribuables est tenue à l'intention des personnes présentes.



## 5. Administration

### 5.1 Approbation de la liste des déboursés

**118-2026** Il est proposé par Ève Boudrias-Chapleau, appuyé de Dany Trahan et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal que la liste des déboursés soit adoptée telle que préparée et présentée.

▪ Salaires pour la période du 1 <sup>er</sup> avril au 30 avril 2026 :	114 593,20 \$
▪ Déboursés déjà payés :	
○ Chèque no 16638 à 16 641	65 907,40 \$
○ Paiements Accès D 6519 à 6551	30 939,40 \$
▪ Déboursés à payer :	
○ Chèques no 16642 à 16 680	364 529,70 \$
➤ <b>SOMME TOTAL DU MOIS :</b>	<b>575 969,70 \$</b>

Lecture des chèques de 5 000 \$ et plus est faite par Dominic Germain, conseiller.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer lesdits déboursés et certifie les crédits nécessaires au paiement des déboursés.

Adoptée

### 5.2 Adoption Règlement numéro 545 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le *Règlement numéro 508 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT que présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et que la lecture en est dispensée;

**119-2026** Il est proposé par Dominic Germain, appuyé de Frédéric Debrix et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal que le Règlement numéro 545 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux soit adopté.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'à l'hôtel de ville.

Adoptée



**5.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 546 sur la gestion contractuelle**

**120-2026** Monsieur Dominic Germain, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 546 sur la gestion contractuelle.
- Dépose le projet du règlement numéro 546 sur la gestion contractuelle.

**Adoptée**

**5.4 Renouvellement contrat d'assurance municipale 2026 – 2027**

**121-2026** Il est proposé par Dany Trahan, appuyé d'Éric Ferron et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE le conseil autorise Mme Ginette Roy, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Yamachiche, la proposition d'assurance;

QUE la prime annuelle d'une somme de 59 543,80 \$ taxes incluses soit payée.

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

**Adoptée**

**5.5 Octroi de contrat – Évaluation des lots 5 636 024 et 5 587 602**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'évaluation des lots 5 636 024 et 5 587 602;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Atyrique Maîtres Évaluateurs;

EN CONSÉQUENCE,

**122-2026** Il est proposé par Dominic Germain, appuyé d'Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Atyrique Maîtres Évaluateurs pour les services professionnels d'évaluation des lots 5 636 024 et 5 587 602, incluant la production d'un rapport au montant de 1 609,65 \$, taxes incluses;

QUE Mme Ginette Roy, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, soit autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au poste budgétaire prévu à cet effet.

**Adoptée**

**5.6 Octroi de contrat – Accès à distance conseillers municipaux**

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Solution informatique Trois-Rivières pour la migration du répertoire des conseillers municipaux vers SharePoint et la mise en place de l'accès à distance;

EN CONSÉQUENCE,

**123-2026** Il est proposé par Frédéric Debrix, appuyé de Dominic Germain et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Solutions Informatique Trois-Rivières le mandat visant la migration du répertoire des conseillers municipaux vers SharePoint ainsi que la mise en place de l'accès à distance, conformément à la soumission reçue;



QUE le coût des travaux est établi à 1 882,72 \$, taxes incluses;

QUE Mme Ginette Roy, directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit autorisée à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée

#### 5.7 Nomination – Comité de l'avenir de l'église et du presbytère

CONSIDÉRANT que l'église et le presbytère de la municipalité constituent des éléments importants du patrimoine historique, culturel et architectural d'Yamachiche;

CONSIDÉRANT que ces bâtiments jouent un rôle significatif dans l'identité collective et la mémoire citoyenne de la communauté;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite assurer la pérennité de ces bâtiments en favorisant leur requalification ou leur réaménagement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite s'engager dans une démarche de planification, de consultation publique et de recherche de solutions durables avec le « Comité de l'avenir de l'église et du presbytère »;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'inclure les citoyens dans l'élaboration des projets futurs afin de favoriser l'adhésion et de répondre aux besoins de la communauté;

POUR CES MOTIFS,

**124-2026** Il est proposé par Dominic Germain, appuyé d'Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE le conseil municipal nomme Frédéric Debrix à agir comme membre au « Comité de l'avenir de l'église et du presbytère ».

Adoptée

#### 5.8 Gala de l'excellence 2025 – 2026

CONSIDÉRANT que le Club Opti-jeunesse Yamachiche organise une activité de remise de bourses, pour les élèves qui terminent leur étude du secondaire à la fin de l'année scolaire 2025-2026;

CONSIDÉRANT que cette activité vise à reconnaître et encourager la persévérance scolaire des jeunes de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Club Opti-Jeunesse souhaite collaborer avec la Municipalité afin d'intégrer la remise des bourses à cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

**125-2026** Il est proposé par Dany Trahan, appuyé d'Éric Ferron et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE le conseil municipal autorise la participation de la Municipalité à l'activité de remise de bourses organisée par le Club Opti-Jeunesse Yamachiche;

QUE le conseil municipal autorise une remise des bourses municipales dans le cadre de cette activité;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière d'un montant de 100 \$ par élève;



QUE le conseil municipal autorise une dépense de 100 \$ comme contribution à l'organisation de la soirée du Gala de l'excellence 2025-2026;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée

**5.9 Autorisation signatures – Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie**

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Yamachiche détient un compte bancaire auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour la gestion des finances municipales;

ATTENDU QUE Mme Mélanie Germain, agente de bureau à la direction générale, occupe des fonctions administratives liées à la gestion financière de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour les pouvoirs de signature afin d'assurer la continuité des opérations financières et d'autoriser Mme Mélanie Germain comme signataire pour les chèques fournisseurs avec l'autorisation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

**126-2026** Il est proposé par Frédéric Debrix, appuyé de Dany Trahan et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE le conseil municipal autorise Mme Mélanie Germain, en sa qualité d'agente de bureau à la direction générale, à agir comme signataire autorisée pour la signature des chèques fournisseurs émis par la Municipalité et créer son compte utilisateur Accès-D, et ce, afin d'assurer la continuité des opérations financières;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour mise à jour du dossier.

Adoptée

**5.10 Nomination du représentant de la Municipalité lors de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes**

**127-2026** Il est proposé par Ève Boudrias-Chapleau, appuyé de Dominic Germain et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Yamachiche a déposé une liste d'immeubles à vendre pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT l'article 1038 du Code municipal du Québec;

IL EST ENTENDU,

QUE la Municipalité d'Yamachiche nomme Mme Ginette Roy, directrice générale et greffière-trésorière par intérim comme représentante lors de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes qui aura lieu le 14 mai 2026;

QU'ELLE SOIT autorisée, à défaut d'enchérisseurs, à acquérir lesdits immeubles au nom de la Municipalité.

Adoptée

**5.11 Ententes de paiement taxes foncières**

ATTENDU QUE des demandes d'entente de reconnaissance de dette et de renonciation à la prescription ont été demandées à la Municipalité pour les matricules suivants :

6028_00_6172.00_0000	5127_42_3673.00_0000
5927_99_2484.00_0000	5627_60_5519.00_0000



POUR CES MOTIFS,

**128-2026** Il est proposé par Dominic Germain, appuyé de Frédéric Debrix et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE SOIT autorisée Mme Ginette Roy, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Yamachiche, les ententes de reconnaissance de dette et renonciation à la prescription.

Adoptée

## 5.12 Approbation de passage sur notre territoire

CONSIDÉRANT que l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry de Montréal organise une course à relais entre Québec et Montréal les 19 et 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT que cette activité pédagogique et sportive implique la participation d'environ quarante élèves, accompagnés d'adultes responsables;

CONSIDÉRANT que le trajet prévu emprunte notamment la route 138, incluant un passage sur le territoire de la municipalité de Yamachiche;

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont prévu des mesures de sécurité adéquates, incluant la présence d'adultes accompagnateurs, de vélos d'encadrement et d'un véhicule de soutien, le tout conforme aux exigences de Transport Québec;

CONSIDÉRANT que les organisateurs sollicitent l'autorisation de la municipalité pour circuler sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,

**129-2026** Il est proposé par Dany Trahan, appuyé de Frédéric Debrix et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE le conseil municipal autorise le passage de la course à relais Québec-Montréal organisée par l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry sur son territoire, les 19 et 20 mai 2026;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité routière;

QUE les organisateurs s'assurent de coordonner leur passage avec les autorités compétentes, si requis;

QUE la municipalité décline toute responsabilité relativement à cet événement;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux organisateurs de l'événement.

Adoptée

## 5.13 Mai le mois de l'arbre et des forêts

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamachiche participe à l'initiative « Mai, le mois de l'arbre et des forêts »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir aux citoyens une distribution d'arbres afin de promouvoir la plantation d'arbres et la sensibilisation à l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les dates et les plages horaires de la distribution d'arbres prévue en mai 2026;

POUR CES MOTIFS,

**130-2026** Il est proposé par Éric Ferron, appuyé de Dominic Germain et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :



QUE la Municipalité procèdera à une distribution d'arbres dans le cadre de « Mai, le mois de l'arbre et des forêts »;

QUE la distribution d'arbres ait lieu le jeudi 14 mai 2026, de 9 h à 18 h, ainsi que le samedi 16 mai 2026, de 9 h à 12 h, dans le stationnement de l'hôtel de ville situé au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche, et ce, jusqu'à épuisement des arbres, auquel cas la distribution prendra fin avant les heures prévues.

Adoptée

## 5.14 Autorisation inscription – Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2026

QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) constitue une activité de perfectionnement pertinente;

ATTENDU QUE la participation à cet événement permet d'assurer une mise à jour des connaissances et des pratiques au bénéfice de la Municipalité;

ATTENDU QUE Mme Mélanie Germain, agente de bureau à la direction générale assume des tâches au greffe et à la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE,

**131-2026** Il est proposé par Ève Boudrias-Chapleau, appuyé par Dany Trahan et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE la Municipalité autorise l'inscription au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) de Mme Mélanie Germain, lequel se tiendra à Québec les 17, 18 et 19 juin 2026;

QUE la Municipalité assume les frais afférents à cette participation, incluant notamment les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas, au montant maximal de 1 800 \$, taxes incluses;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée

## 6. Travaux publics

### 6.1 Régie d'aqueduc de Grand Pré – Consommation en GIMP

– 29 mars 2026	414 861
– 5 avril 2026	409 362
– 12 avril 2026	409 582
– 19 avril 2026	436 858
– 26 avril 2026	437 298

### 6.2 Octroi de contrat – Mesure et échantillonnage de boues des étangs aérés

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire réaliser les mesures de niveau de boues et à l'étalonnage des débitmètres à la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission;

EN CONSÉQUENCE,

**132-2026** Il est proposé par Frédéric Debrix, appuyé d'Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE soit mandatée la firme Avizo Experts-Conseils afin de procéder aux mesures de niveau de boues à la station d'épuration des eaux usées pour la mesure et l'échantillonnage de boues des étangs aérés;



Le mandat accordé est fait selon la soumission déposée par Avizo Experts-Conseils pour une somme totale de 8 266,70 \$, taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée

### 6.3 Appel d'offres SEAO – Vidange des boues des étangs aérés

**133-2026** Il est proposé par Dominic Germain, appuyé de Mathieu Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE M. Dylan Boisvert De Carufel, directeur des travaux publics soit autorisé à procéder à un appel d'offres public, par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour les travaux de vidange des boues des étangs aérés;

QUE la Municipalité d'Yamachiche ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

QUE la Municipalité ne supporte aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires;

QUE le devis et ses addendas fassent partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

### 6.4 Ajout de travaux et frais supplémentaires – Étude géotechnique de l'éboulis sur le chemin de la Grande-Rivière Nord

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà octroyé un contrat à Eureka Environnement pour la réalisation de l'étude géotechnique relative à l'éboulis survenu sur le chemin de la Grande-Rivière Nord;

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution du mandat, des travaux supplémentaires ont été identifiés comme étant nécessaires;

CONSIDÉRANT que Eureka Environnement a soumis une proposition détaillant ces travaux additionnels ainsi que les frais associés, pour un montant de 11 055,89 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires sont jugés nécessaires pour compléter adéquatement l'analyse géotechnique et assurer la sécurité et la conformité des recommandations à venir;

**134-2026** Il est proposé par Éric Ferron, appuyé de Dany Trahan et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE la Municipalité d'Yamachiche autorise l'ajout des travaux supplémentaires proposés par Eureka Environnement dans le cadre de l'étude géotechnique du chemin de la Grande-Rivière Nord;

QUE les frais additionnels totalisant 11 055,89 \$, taxes incluses soient approuvés;

QUE Mme Ginette Roy, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée

### 6.5 Autorisation de signature – Entente pour l'entretien du carrefour d'Yamachiche – Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) propose à la Municipalité d'Yamachiche une entente relative à l'entretien du carrefour situé sur son territoire;

Abrogé rés.  
148-2026



ATTENDU QUE cette entente précise les responsabilités respectives des parties concernant l'entretien, les travaux saisonniers, la sécurité et les modalités financières applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'accepter les conditions prévues à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

**135-2026** Il est proposé par Dominic Germain, appuyé d'Éric Ferron et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE la Municipalité d'Yamachiche accepte les termes de l'entente pour l'entretien du carrefour d'Yamachiche proposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

QUE le conseil municipal autorise Mme Ginette Roy, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

## 6.6 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

**136-2026** Il est proposé par Frédéric Debrix, appuyé de Dominic Germain et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée



**6.7 Adoption — Règlement d'emprunt numéro 37 décrétant en immobilisation et un emprunt de 825 932,46 \$ pour le raccordement du puits SA-25 et la déviation d'aqueduc par forage directionnelle d'aqueduc de la Régie d'aqueduc de Grand Pré**

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré a adopté le Règlement d'emprunt numéro 37, décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 825 932,46 \$ pour le raccordement du puits SA-25 ainsi que pour la déviation d'aqueduc par forage directionnel;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'entente intermunicipale et du Code municipal du Québec (CMQ), la Régie doit obtenir l'approbation de ses municipalités membres pour que ledit règlement entre en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Yamachiche a reçu copie du règlement et en a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

**137-2026** Il est proposé par Ève Boudrias-Chapleau, appuyé de Dominic Germain et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE la Municipalité d'Yamachiche approuve et adopte le *Règlement d'emprunt numéro 37* de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 825 932,46 \$ pour le raccordement du puits SA-25 et la déviation d'aqueduc par forage directionnel;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie d'aqueduc de Grand Pré pour les fins requises.

Adoptée

**7. Urbanisme**

**7.1 Désignation de personnes responsables – Gestion des cours d'eau**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Yamachiche est liée par une entente de 2007 avec la MRC de Maskinongé concernant la gestion des cours d'eau, prise en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner des représentants locaux pour assurer la gestion, l'entretien et le suivi des cours d'eau sur le territoire de la municipalité, conformément au Règlement 195-07 et à la politique de gestion des cours d'eau de la MRC;

ATTENDU QUE les personnes désignées doivent agir en conformité avec le *Règlement 195-07 – Modalités relatives à l'écoulement des eaux* et la *Politique de gestion des cours d'eau* de la MRC de Maskinongé;

EN CONSÉQUENCE,

**138-2026** Il est proposé par Dany Trahan, appuyé de Mathieu Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE le conseil municipal désigne M. James Deshaies, responsable de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que M. Dylan Boisvert De Carufel, directeur des travaux publics, à titre de personnes responsables de la gestion des cours d'eau pour la Municipalité d'Yamachiche;

QU'une copie de la présente résolution soit dûment transmise aux autorités de la MRC de Maskinongé afin de donner plein effet à cette désignation.

Adoptée

**7.2 Dérogation mineure concernant la marge de recul latérale du garage attaché à la résidence principale pour la propriété sise au 180, rue Trahan**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu le 15 avril 2026 une demande de dérogation mineure concernant la marge latérale du bâtiment principal situé au 180 rue Trahan;



CONSIDÉRANT que la propriété doit avoir une marge latérale minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure avait auparavant été accordée pour réduire cette marge à 1,5 mètre sous la résolution numéro 221-2019;

CONSIDÉRANT que la marge déroge de 0,16 mètre à la résolution précédente;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser cette dérogation causerait un préjudice sérieux au propriétaire pour se conformer à la norme ;

CONSIDÉRANT que le CCU, à l'unanimité lors de leur séance du 22 avril 2026, recommande au conseil municipal d'accepter l'ensemble de la demande de dérogation mineure;

Le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure.

**139-2026** Il est proposé par Dominic Germain, appuyé de Frédéric Debrix et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la marge latérale du bâtiment principal pour la propriété sise au 180, rue Trahan à 1,34 mètre.

Adoptée

### 7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 140, rue Trahan

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu le 13 avril 2026 une demande afin qu'elle approuve un Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 140, rue Trahan;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères d'évaluation obligatoires pour la zone 209 (terrasse St-Anne 2);

CONSIDÉRANT que le CCU, à l'unanimité lors de leur séance du 22 avril 2026, recommande au conseil municipal d'accepter l'ensemble de la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), reçue le 13 avril 2026;

**140-2026** Il est proposé par Dany Trahan, appuyé d'Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE le conseil municipal accepte l'ensemble de la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), reçue le 13 avril 2026; pour l'immeuble situé au 140, rue Trahan.

Adoptée

## 8. Loisirs

### 8.1 Autorisation signature – Subvention Patrimoine Canada — Commémorations communautaires — Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

ATTENDU QUE la municipalité d'Yamachiche célébrera son 325<sup>e</sup> anniversaire et souhaite mettre en valeur son patrimoine historique à cette occasion;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, par l'entremise de Patrimoine Canada, offre des programmes de financement pour soutenir la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et historique;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel et historique pour les générations actuelles et futures;

POUR CES MOTIFS,

**141-2026** Il est proposé par Éric Ferron, appuyé de Frédéric Debrix et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :



QUE soit autorisée Mme Ginette Roy, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à présenter une demande de subvention auprès de Patrimoine Canada pour soutenir les activités du 325<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité d'Yamachiche.

QUE pour les besoins du dossier et le bon déroulement de la demande Mme Josianne Aubry, coordonnatrice des loisirs, soit désignée comme personne-ressource auprès de Patrimoine Canada et autorisée à répondre à toute question ou demande de précision concernant la demande de subvention.

Adoptée

## 8.2 Présentation d'un projet dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer un projet dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le projet identifié par la Municipalité consiste en l'installation d'un module de jeux au parc Achille-Trahan;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à bonifier l'offre de loisirs et d'infrastructures récréatives destinées aux enfants et aux familles et à améliorer la qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

**142-2026** Il est proposé par Mathieu Lévesque, appuyé de Dany Trahan et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE la Municipalité d'Yamachiche autorise la présentation du projet « Module de jeux – parc Achille-Trahan » dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé pour un montant maximal de 100 000 \$;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité d'Yamachiche à payer sa part de 30 % des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

QUE la Municipalité d'Yamachiche désigne Mme Ginette Roy, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

QU'une copie de la présente résolution soit dûment transmise à la MRC de Maskinongé.

Adoptée

## 8.3 Soutien au Comité de la Zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre (ZIPLSP) d'une présentation de projet dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé

**143-2026** Il est proposé par Dominic Germain, appuyé d'Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE la Municipalité d'Yamachiche autorise et soutient le Comité de la Zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre (ZIPLSP) de présenter un projet au programme du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé pour la réparation de la Passerelle de la Pointe-Yamachiche;

QUE soit confirmé que la Municipalité d'Yamachiche n'est pas représentante du dépôt de ce projet et ne sera pas dans l'obligation ni tenue de payer les coûts admissibles au projet ni à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QU'une copie de la présente résolution soit dûment transmise au Comité de la Zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre (ZIPLSP).

Adoptée



#### 8.4 Clôture terrain de balle et du Pont branlant

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'aménagement du terrain de balle et du projet du Pont branlant par l'installation d'une clôture afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des activités;

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été accordé par résolution en 2025 pour des travaux d'installation de clôture;

CONSIDÉRANT qu'en raison des températures hivernales hâtives l'exécution finale des travaux a été reportée en 2026;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Clôtures Cambrek pour l'installation de la clôture du terrain de balle et du Pont branlant, d'une somme de 10 796,79 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

**144-2026** Il est proposé par Dominic Germain, appuyé de Frédéric Debrix et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE le conseil municipal autorise l'exécution finale de l'installation de la clôture du terrain de balle et du Pont Branlant à l'entreprise Clôtures Cambrek, conformément à la soumission déposée d'une somme de 10 796,79 \$, taxes incluses;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au poste budgétaire prévu à cet effet.

QUE Mme Ginette Roy, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

#### 8.5 Aménagement du terrain de baseball – Saison été 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de Baseball mineur Mauricie;

**145-2026** Il est proposé par Dany Trahan, appuyé d'Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

De procéder à l'aménagement du terrain de baseball pour la saison été 2026 de façon à permettre des pratiques de baseball pour un montant ne dépassant pas 1 650 \$;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée

### 9. Incendie et sécurité publique

#### 9.1 Autorisation inscription – Congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec

ATTENDU QUE le congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) constitue une activité de perfectionnement pertinente en matière de sécurité incendie et de sécurité civile;

ATTENDU QUE la participation à cet événement permet d'assurer une mise à jour des connaissances et des pratiques au bénéfice de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**146-2026** Il est proposé par Dominic Germain, appuyé de Frédéric Debrix et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :



QUE la Municipalité autorise l'inscription de M. François Pellerin, directeur du service incendie, au congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) qui se tiendra à Rivière-du-Loup du 23 au 26 mai 2026;

QUE la Municipalité assume les frais afférents à cette participation, incluant notamment les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas pour un montant ne dépassant pas 2 500 \$, taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée

## 10. Tour de table des élus municipaux

## 11. Période de questions des contribuables

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

## 12. Levée de la séance

Monsieur le maire Steeve Boulanger constate que l'ordre du jour est épuisé; la séance est levée à 20 h 38.

(S) Steeve Boulanger  
Maire

(S) Ginette Roy  
Directrice générale par intérim